

DELEGATION EXTERNE DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Laurent ALBUISSON, Président de MELVAN

à

Monsieur Samuel NEUVY, en sa qualité de Directeur Territorial

Monsieur Laurent ALBUISSON, Président de la société MELVAN S.A.S., immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 833 637 812 et dont le siège social est situé 2, rue Saint Etienne à Orléans (45 000) (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Samuel NEUVY, en sa qualité de directeur territorial (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de directeur territorial, le Délégué est autorisé à négocier, conclure et signer les accords suivants au nom et pour le compte de la Société :

1. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet d'énergie renouvelable.
2. Tout accord de confidentialité
3. Toute réponse à appel à projets solaires et mises en concurrence émis par des propriétaires fonciers privés, des industriels privés, des entreprises publiques ou parapubliques, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics locaux ou nationaux, ou l'Etat, sous réserve du respect des procédures d'approbation internes en vigueur, étant précisé que pour les appels d'offres tarifaires l'approbation préalable du comité exécutif est requise ainsi qu'une délégation de signature spécifique.
4. Tout acte foncier lié au développement d'un projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. Pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, promesse de convention de pâturage, promesse d'achat
 - b. Pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesures et base de vie), bail emphytéotique, convention d'indemnisation, convention de servitudes, bail emphytéotique administratif, convention d'occupation temporaire du domaine public, convention de pâturage, convention géotechnique, convention de diagnostic archéologique.
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers au profit d'une société projet filiale de la Société.

5. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, demande de déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de construire modificatif, demande prorogation de permis de construire, demande de transfert de permis de construire au profit d'une société filiale de la Société, demande d'examen au cas par cas, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation d'espèces protégées, demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).
6. Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production solaire au réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS, et l'acceptation de la proposition technique et financière dans la limite sous réserve du respect des procédures d'approbation internes en vigueur.

Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la Société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice de la Société.

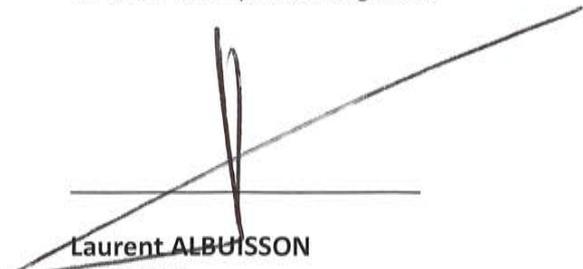
Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée de trois (3) ans. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2022,

En deux exemplaires originaux.



Laurent ALBUSSON
Président



Samuel NEUVY
Directeur Territorial

« Bon pour acceptation de délégation »